



Assemblée générale extraordinaire

Le 3 mai 2023

Le 3 mai 2023

101 rue Lyon N., Salle de bal A et en ligne



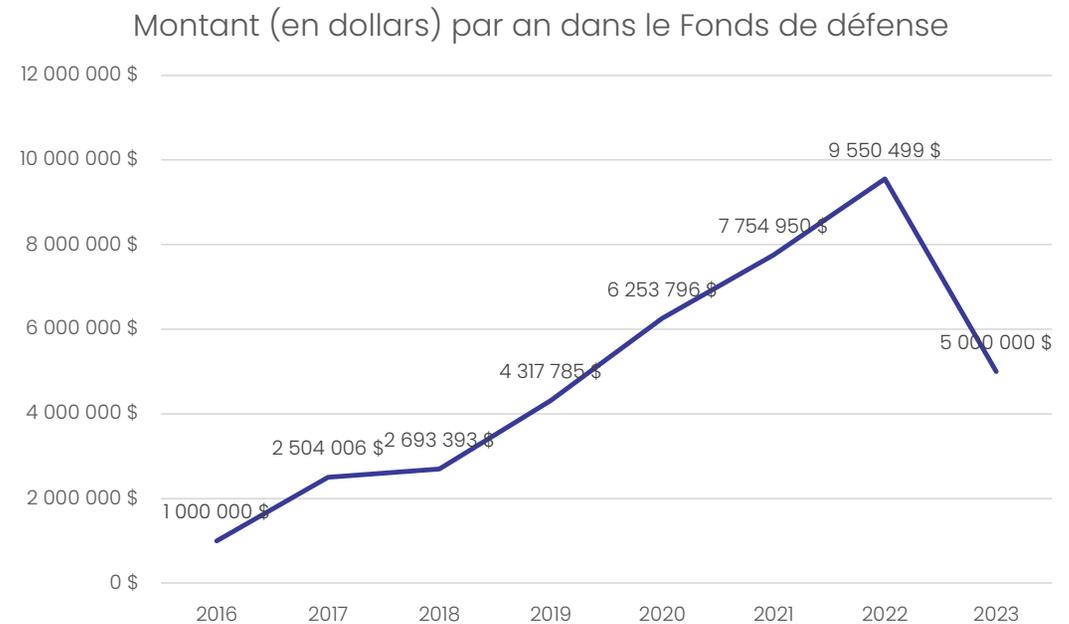
Historique et situation actuelle

- **Modalités initiales du Fonds de défense**
- **Situation financière actuelle de l'ACEP**
- **Deux résolutions concernant le Fonds de défense :**
 - **Résolution du CEN – plafond temporaire**
 - **Résolution des membres – plan pour le renflouement et débat**



Résolution du CEN : plafond temporaire

- La résolution du CEN vise à plafonner temporairement le Fonds de défense pour pallier le déficit du budget de fonctionnement

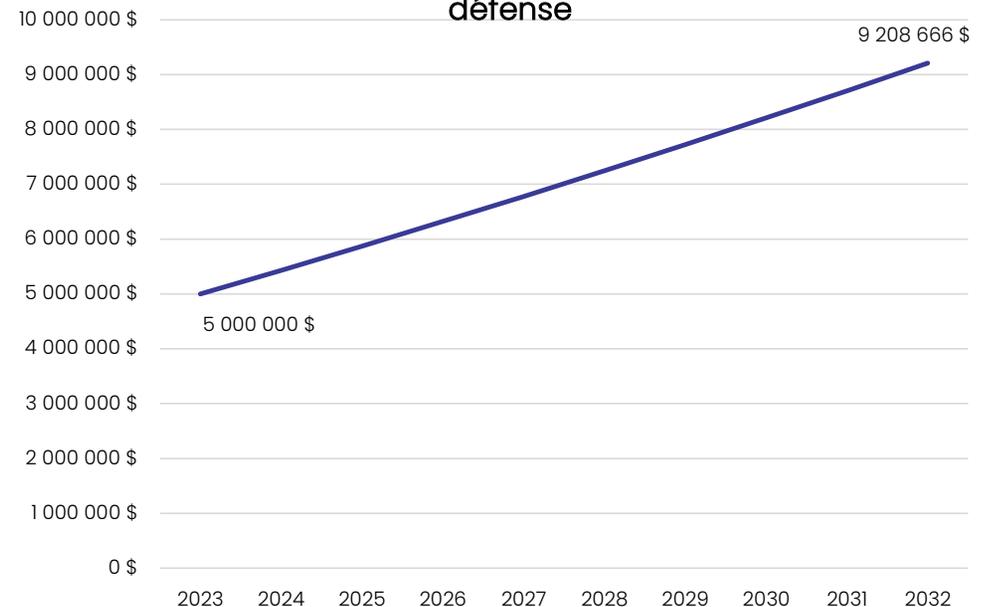




Résolution du CEN : plafond temporaire

- **Les modalités initiales du fonds de défense seront rétablies une fois que de nouvelles sources de revenus auront été trouvées.**

Calendrier pour le renflouement du Fonds de
défense





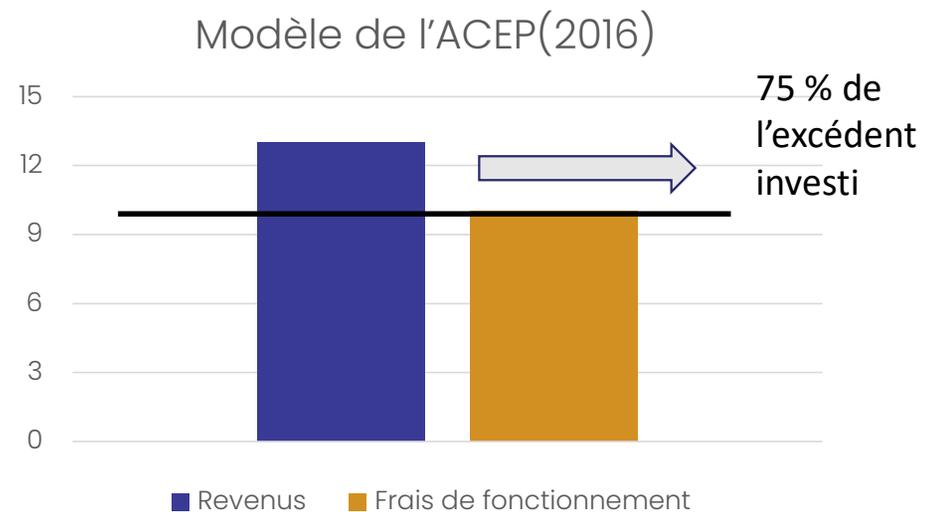
Résolution des membres : augmentation du Fonds de défense

- **Un plan pour le renflouement et un débat sur le Fonds de défense sont nécessaires**
- **De quelle façon peut-on renflouer le Fonds de défense?**
 - **Verser 75 % de l'excédent de fonctionnement au Fonds de défense (utilisé par l'ACEP)**
 - **Affecter une partie de toutes les cotisations au Fonds de défense (méthode utilisée par le SCFP, le STTP, les TUAC, Unifor, etc.)**
 - **Créer un prélèvement conditionnel où les membres contribuent si le Fonds de défense tombe en dessous d'un certain niveau (méthode utilisée par l'AFPC)**



Part de l'excédent de fonctionnement – ASEP

- **75 % de tout excédent est versé au Fonds de défense**
- **Considérations**
 - **Aucun prélèvement supplémentaire**
 - **Financement moins prévisible**
 - **Aucune option pour un renflouement accéléré**

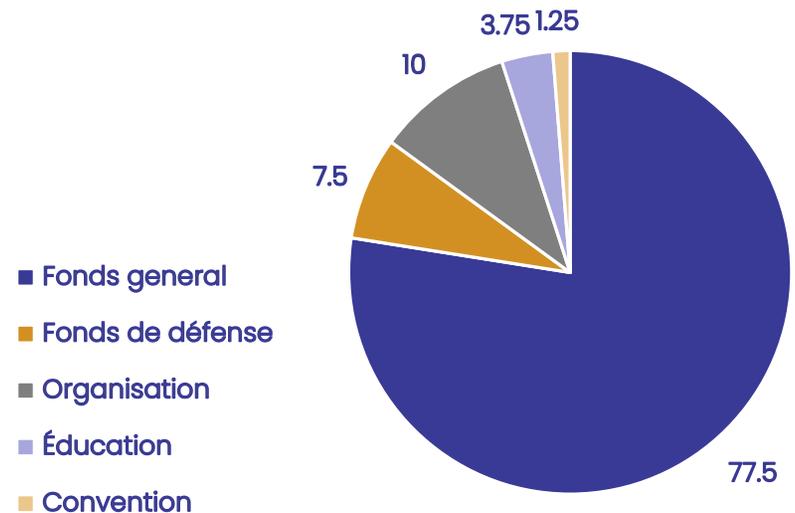




Répartition des cotisations : étude de cas – Unifor

- Chaque dollar des cotisations est réparti entre les différents fonds d'Unifor, dont le Fonds de défense
- Considérations
 - Contributions régulières au Fonds de défense
 - Option pour un renflouement accéléré
 - Une plus grande augmentation des cotisations pourrait être nécessaire
 - Les statuts doivent être modifiés

Répartition des cotisations d'Unifor





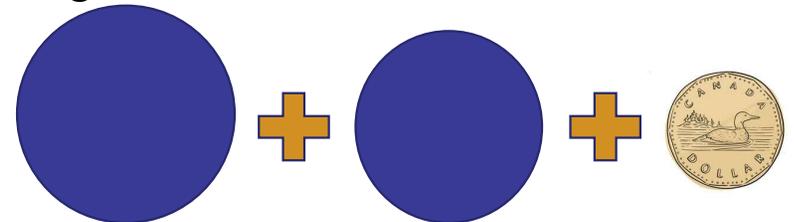
Prélèvement spécial – étude de cas : AFPC

- Les membres versent 1 \$ par mois au Fonds de grève en plus des cotisations versées à l'échelon national et à l'échelon des éléments
- Considérations
 - Contributions régulières au Fonds de grève
 - Un prélèvement n'est effectué que si le Fonds de grève est inférieur à un certain seuil (25 millions de dollars pour l'AFPC)
 - Les statuts doivent être modifiés

Slide 7/8

Répartition des cotisations de l'AFPC (% du salaire)

- Cotisations (national) – 0,9557 %
- Cotisations (éléments) – 0,52559 % à 1,188497 %
- 1 \$ par mois versé au Fonds de grève





Options pour la mise en œuvre des deux résolutions

- L'ACEP présentera des options de renflouement au CEN, comme l'exige la résolution des membres.
- Le CEN peut proposer une solution (p. ex. retour à l'excédent, attribution d'une part des cotisations, prélèvement spécial, etc.)
- Si aucune mesure n'est prise, les modalités initiales du Fonds de défense seront rétablies lorsque le déficit de fonctionnement sera résorbé.